

.Président Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT,
GENEVOIS	J CHEVALIER, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN,
VERS	
VIRY	L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), M GRATS par M SALLIN (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), L DUPAIN par D ROULLET (suppléante), S LOYAU par J CHEVALIER (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

Membres absents G ZORITCHAK, J-L PECORINI, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, C DURAND, L CHEVALIER, C MERLOT,

Secrétaire de séance Madame Agnès CUZIN

Quorum : 25

Invités T ROSAY, M D ROULLET, N DUPERRET,

ORDRE DU JOUR

I. Installation de Daniel Juteau en remplacement de Christophe Bonnamour	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	2
III. Information/débat :	2
1. Présentation de la Mission Locale	2
2. Point d'actualité projet quartier gare	4
IV. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2023	6
V. Compte-rendu des représentations :	6
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	6
VII. Délibérations	6
1. Aménagement : concession d'aménagement du quartier gare sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité concédante 2022	6

2. Habitat : approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 à intervenir avec l'EPF74	11
3. Tourisme : validation du schéma de développement touristique 2023 - 2028 d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois	12
4. Administration : désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois	15
5. Environnement : demande d'autorisation temporaire de pénétrer des propriétés privées afin de réaliser des investigations géotechniques sur les berges de la Drize, à Collonges-sous-Salève	17
6. Eau/assainissement : protocole travaux réseaux humides et régulation des emprises rue du Puy à Saint-Julien	18
VIII. Divers	19
1. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	19

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Installation de Daniel Juteau en remplacement de Christophe Bonnamour

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Agnès CUZIN est désignée secrétaire de séance.

III. Information/débat :

1. Présentation de la Mission Locale

Diaporama joint au procès-verbal.

Présence de Madame Dominique LACHENAL, présidente de la Mission Locale et de Madame Sandrine GIRARD, directrice de la Mission Locale.

PJ Crastes demande si les élus investis au sein de la Mission Locale souhaitent apporter des compléments à la présentation et au bilan d'activité réalisés.

H. Anselme interroge sur l'âge des jeunes pris en charge. S Girard précise qu'il s'agit de jeunes de 16 à 25 ans.

V Lecauchois rappelle le travail indispensable pour le territoire effectué par la Mission Locale dans un contexte où la problématique de l'avenir des jeunes s'amplifie. Lors de la participation à l'AG d'Arc-en-Ciel, a été souligné que beaucoup de jeunes faisaient appel à l'association pour des bons alimentaires laquelle apporte une aide financière et alimentaire importante aux jeunes. Elle s'interroge sur les dispositifs d'aide aux jeunes pour se nourrir.

S Girard indique qu'il existe des procédures d'urgence au niveau du Département, mais lesquelles ne sont pas encore assez rapides pour apporter l'aide nécessaire. L'action de la Mission Locale sur ce point vient toujours en complément de l'action d'Arc-en-Ciel. Ce partenariat est essentiel ; il convient néanmoins de réfléchir à des solutions pour que l'aide soit plus rapide.

V Lecauchois souhaiterait avoir des précisions quant aux discussions en cours remettant en cause le fonctionnement des Missions Locales.

D Lachenal souligne tout d'abord que la Mission Locale ne connaît pas tous les jeunes car sa mission d'accompagnement ne porte que sur les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés. Les jeunes démunis vivant des situations dramatiques sont généralement captés par les CCAS ; le travail et les liens avec le tissu local sont ainsi primordiaux.

Elle précise que les Missions Locales sont un réseau national avec plus 400 Missions Locales dont plus de 60 sur la Région Auvergne Rhône-Alpes qui existe depuis plus de 40 ans. Elles ne coûtent pas cher,

sont à proximité et trouvent des solutions. Elles ne sont pas des opérateurs de l'emploi, à l'instar de Pôle Emploi, mais elles participent au service public de l'emploi. Le Gouvernement cherche à rationaliser les liens entre les acteurs ce qui n'est pas inintéressant. Les Missions Locales apportent de la complémentarité et une approche globale (couvrent les champs de la santé, du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, la formation, etc.), transversale et de l'écoute au sein de ce service public de l'emploi. La question de leur gouvernance locale est importante. Or dans le rapport Guilly et le projet de loi qui se dessine, cette gouvernance deviendrait nationale, régionale ou départementale. Par ailleurs, la reconnaissance de l'approche globale de l'accompagnement ne semble plus apparaître et se développe une vision algorithmique des jeunes pouvant en laisser certains sur le côté.

Si l'accompagnement des jeunes est confié à tout le monde, comment mettre en avant l'approche globale des Missions Locales ? Vont-elles devenir uniquement un animateur jeunesse ? Vont-elles être un prestataire de France Emploi ou un élément complémentaire ?

Les 4 Missions Locales du Département ont interpellé les parlementaires sur ces évolutions. Les collectivités sont également saisies afin qu'elles émettent un vœu, un avis sur ces évolutions et plus particulièrement sur la gouvernance.

H Anselme évoque la communication auprès des familles sur l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

S Girard indique que les familles ont en principe reçu cette information via l'Education Nationale.

D Juteau s'interroge sur ce que font les jeunes qui décrochent après le baccalauréat.

S Girard note que ces jeunes viennent à la Mission Locale pour retravailler leur projet professionnel et pour comprendre ce qui a échoué.

L Vesin met en évidence la carence des filières professionnelles sur le territoire.

S Girard rappelle les initiatives de délocalisation de formation et leur problématique de rentabilité.

PJ Crastes signale le projet d'une nouvelle résidence, une des réponses à la problématique du logement mis en exergue par le bilan.

P Duret et E Rosay souhaitent connaître le poids financier de la CCG au sein de la Mission Locale.

S Girard indique que la CCG apporte 60 000 € pour le fonctionnement et prend en charge des loyers à hauteur de 10 000 €. Le financeur principal est l'Etat ; la Région, le Département et les collectivités locales apportent également des financements. Les appels à projet permettent aussi de trouver des fonds.

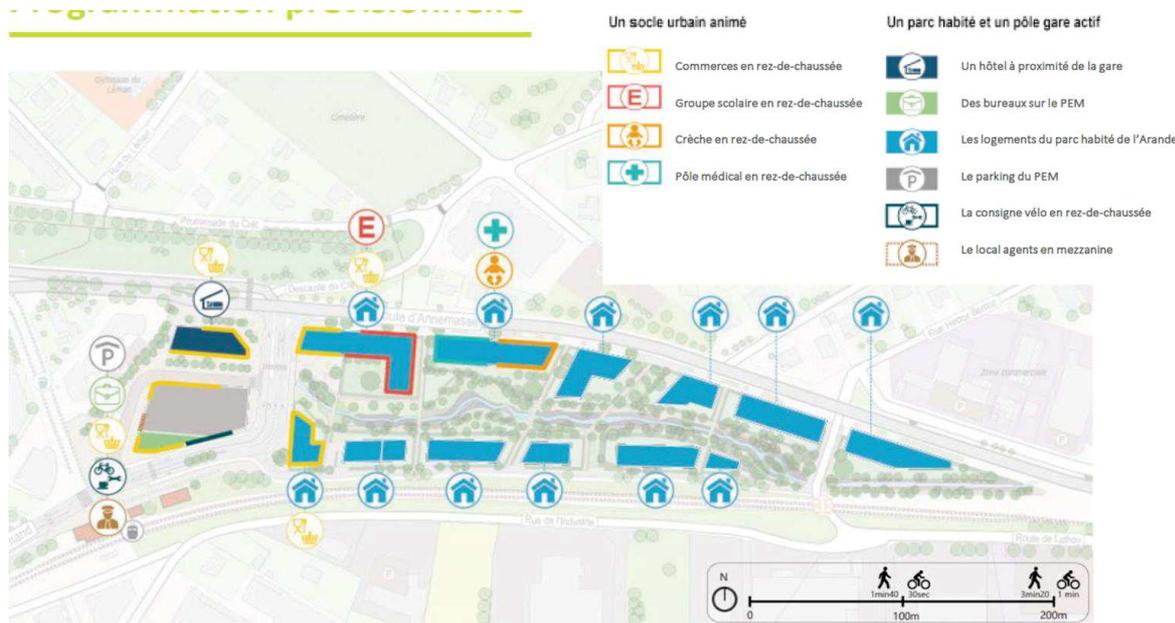
Elle observe qu'à ce jour, ils n'ont aucune vision sur le financement de l'Etat pour l'année 2024.

D Chappot demande si les Missions Locales accompagnent les jeunes pour apprendre la gestion de la vie quotidienne.

S Girard précise qu'ils repèrent les besoins et font appel à des professionnels du secteur comme le conseiller social et familial, les associations sur le logement, les addictions, etc.

B Fol remercie la Directrice et son équipe pour leur travail en bienveillance et au plus près des jeunes lesquels sont en confiance et peuvent avancer avec des solutions.

2. Point d'actualité projet quartier gare



- Mixité pour les logements (530 logements sur secteur Gare et 209 sur Perly)
- Ajustement de la répartition avec : 32,5% de logements locatifs sociaux (MOA bailleur + ULS + résidence sénior sociale), 7,5% de logements abordables (BRS et habitat participatif), 60% de logements libres
-



- Permis de construire PEM accordé le **03/03/2023**
Chiffres clefs :
 - Parking P+R de **534 places mutualisées**
 - 1 hôtel 3* de **105 chambres**
 - 1 immeuble de **bureau de 2 302 m²**
 - **1 065 m² de commerces** en RDC

- **1 consigne vélo** de 263 m²
- **1 local agent bus** de 41 m²
- Permis de construire Perly **déposé le 31/03/2023**
Chiffres clefs :
 - **209 logements** dont 55 logements locatifs sociaux et 20 logements en BRS
 - Des espaces intérieurs accessibles à tous : jardin d'enfants, jardin intérieur, ...
 - **Fermeture** du P+R de Perly le **1^{er} septembre 2023**

Les suites durant les prochains mois :

- Protocole d'accord quadripartite entre la CCG, la ville de Saint-Julien-en-Genevois, Bouygues Immobilier UrbanEra et la copropriété De Staël à essayer de finaliser (lever le recours gracieux de la copropriété)
- Vente des fonciers de la CCG et de la ville à Bouygues Immobilier UrbanEra (emprises du PEM et du macro-lot 5 Perly)
- Instruction du dossier de DUP et d'enquête parcellaire n°1 par les services de l'Etat
- Poursuite des négociations foncières et de relocalisation des activités
- Travaux de démolition de la maison des associations, de l'ancien hangar à sel et de la maison « Vasseur »
- Poursuite des études PRO-DCE pour les aménagements des espaces publics du PEM et du secteur du parc de l'Arande/redressement Route de Lathoy

N Laks questionne sur la nature des places du P+R non réservées à l'hôtel : places libres ? abonnements ? y compris abonnements vélos avec garantie de place ?

PJ Crastes répond que la priorité est donnée aux usagers du transport public, donc il y aura une idée de garantie de place. Pour l'hôtel, il s'agit d'une mutualisation des places.

C Desbat précise qu'il y a 534 places avec 50 places pour les bureaux et 50 places pour l'hôtel qui ont des besoins en termes de créneaux horaires différents (davantage la nuit). Pour la définition des usages, le travail reste à faire.

H Anselme évoque la problématique des abonnements avec l'obligation d'avoir un abonnement TPG et un pour la France.

PJ Crastes rappelle que seul l'arrêt Douane sera sur tarif suisse. Il sera fait une tarification combinée pour que l'augmentation soit acceptable.

J Bouchet indique qu'une étude est en cours sur ce sujet.

C Desbat souligne qu'une étude est également en cours sur la définition des usages de la consigne vélo. L'aménageur fournit uniquement une coque.

D Juteau demande si les logements du nouveau quartier de la gare auront un parking propre.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Néanmoins, il peut être envisagé de louer le P+R de nuit pour les besoins des habitants.

L Vesin questionne sur les recours côté Suisse portant sur le tramway.

PJ Crastes note que l'autorisation de la Confédération n'a pas encore été donnée, mais il semblerait qu'elle soit favorable. Il y a de bons espoirs que la commune de Perly ne fasse pas de recours. Toutefois, les privés pourront toujours faire des recours.

F Benoit évoque la relocation du SDIS sur l'Ecoparc à la suite des procédures judiciaires actuelles.

PJ Crastes rappelle que cet emplacement a été validé par le SDIS pour de multiples raisons et que le terrain en cause était déjà construit. Le choix du maître d'œuvre a été fait. Le permis de construire

devrait être déposé fin année 2023/début 2024. Le préfet et le Département ont apporté leur soutien au projet.

IV. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR : Néant

SIGETA : Grosses dégradations sur l'aire d'Annemasse impliquant davantage de frais de gardiennage. Problématique avec une famille.

SMAG : Néant

Pôle Métropolitain : délibération sur la vision territoriale transfrontalière.

GLCT Transfrontalier : va se renouveler suite aux élections cantonales à Genève.

EPF : Néant

GLCT Transports : Néant

Association des Maires : Néant

Office de Tourisme : présentation du schéma de développement touristique 2023-2028

SYANE : Journée numérique le 8 juin à la salle Orjobet de la CCG portant sur les jumeaux numériques du territoire : enjeux de la modélisation pour l'aménagement du territoire et la transition énergétique.

Schéma directeur approvisionnement en bois plaquette afin de consolider les besoins actuels et à venir.

Schéma directeur infrastructures recharges électriques : restitution publique après approbation par l'Etat en décembre 2022.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VII. Délibérations

1. Aménagement : concession d'aménagement du quartier gare sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité concédante 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en- Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en- Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- le secteur Gare, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,

et

- le secteur Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » a été conclu avec Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020. Un avenant N°1 au TCA a été signé en mars 2022 et notifié à l'aménageur le 9 mai 2022.

Conformément à l'article 34 du TCA pris pour l'application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC). L'objet du présent CRACC est de décrire l'avancement de l'opération sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) au 31 décembre 2022

Compte rendu administratif et technique

- **Avenant n°1 au TCA**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la CCG et Bouygues Immobilier UrbanEra ont travaillé en 2021 sur la mise au point d'un avenant n°1 au TCA qui a été approuvé en 2022. Les évolutions au TCA portent sur :

- des modifications apportées au parking P+R du fait des contraintes environnementales du site ;
- une augmentation du taux de logement abordable ;
- une précision apportée à l'équipement public déjà prévu au TCA ;
- un agrandissement du parc public ;
- une modification du phasage du projet ;
- la réalisation des logements locatifs sociaux sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux ;
- une vente minorée des locaux « Petite Enfance », « Consigne Vélo », « Chauffeur Bus » et de l'équipement public communal ;
- une indexation des coûts travaux à la charge de l'aménageur sur les indices Bâtiments/Travaux Publics ;
- une mise à jour du bilan prévisionnel.

- **Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Conformément au TCA, il est inscrit que certains équipements du secteur Gare feront l'objet d'une participation financière par l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra au titre d'une convention de PUP.

Deux catégories d'équipements sont concernées par la convention de PUP :

- les équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la CCG ;
- les équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra.

Au total, la participation en numéraire et en nature de Bouygues Immobilier UrbanEra s'élève à 7 590 687 € HT, soit 9 108 825 € TTC.

La convention de PUP a été signée par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, la CCG et Bouygues Immobilier UrbanEra le 27 juillet 2022.

- **Maîtrise du foncier**

Le foncier est déjà majoritairement maîtrisé par les collectivités, soit 100 % du secteur Perly et environ 60% du secteur Gare. Néanmoins, il reste encore plusieurs secteurs fonciers privés à acquérir côté parc de la gare avec :

- la parcelle d'assiette de l'activité de garage Roady – AN 26 ;
- les parcelles Total en cours de cessation d'activité (autorisation ICPE) – AN 183, AN 22, AN 23 ;
- les parcelles d'assiette des activités Multi-Sol du Genevois et Garage du Genevois – AN 18, AN 199, AN 201 ;
- les parcelles sur la pointe Est – AN 198, AN 200, AN 21, AN 174, AN 17, AN 16.

En complément de ces fonciers privés, il convient de préciser que :

- la caserne des pompiers localisée sur les parcelles propriétés de la Commune (AN 27, AN 28, AN 29 et AN 30) doit être relocalisée ;
- une servitude de passage doit également être obtenue auprès de la SNCF sur leur parcelle AN 250, dont l'acquisition n'avait pas été prévue au TCA, pour le passage de la nouvelle voie Sud du projet.

En terme d'avancée des négociations foncières, plusieurs rendez-vous ont été organisés sur l'année 2022 avec la société Total, les propriétaires de la parcelle AN 26 et des parcelles AN 18, AN 199 et AN 201, et les gérants des activités Rody, Multi-sol du Genevois et Garage du Genevois. Ces échanges doivent permettre d'enclencher le volet financier en 2023 et de travailler en parallèle sur la relocalisation de ses activités.

Par ailleurs, le cadrage de la procédure d'utilité publique a été fiabilisé en 2022. Un unique dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera à monter sur le projet global d'aménagement du quartier de la gare et sera phasé avec une première enquête parcellaire pour la renaturation de l'Arande avant révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) et, éventuellement, une seconde pour la construction de logements après révision du PPR. Le dossier d'enquête préalable à la DUP doit être déposé au 1^{er} trimestre 2023.

Enfin, concernant les accords fonciers, deux promesses de vente ont été signées entre l'Aménageur et les Collectivités :

- la promesse de vente entre la CCG et Bouygues Immobilier UrbanEra concernant le foncier de Perly a été signée le 5 septembre 2022 ;
- la promesse de vente entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la CCG et l'Aménageur concernant les fonciers du périmètre du Permis de Construire Valant Division (PCVD) du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a été signée le 22 décembre 2022.

A noter que dans le cadre de la réalisation des premiers travaux de voirie de déviation de l'Avenue Louis Armand, il était prévu l'acquisition par l'Aménageur des fonciers Commune/CCG sur le secteur du PEM en 2022 mais qu'il a finalement été validé la réalisation de ces premiers travaux sans acquisition mais avec autorisation de travaux.

Concernant les cessions foncières de l'Aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra, trois promesses de vente ont été signées avec les opérateurs retenus sur le macro-lot de Perly :

- d'une part, avec le bailleur Haute-Savoie Habitat (lot B2 du macro-lot Perly) signée le 5 septembre 2022 ;
- d'autre part avec le promoteur Bati-Lyon (lot B1 du macro-lot Perly) signée le 6 septembre 2022 ;
- enfin avec le promoteur SLC Pitance (lot A, C et D du macro-lot Perly) signée le 6 septembre 2022.

- **Conduite d'études**

En 2022, l'Aménageur a poursuivi la réalisation des études et des choix de prestataires nécessaires à l'avancement de l'opération avec :

- Études techniques et réglementaires (hors maîtrises d'œuvres) :
 - Études réglementaires
 - Études géotechniques

- Études hydrauliques
 - Études environnementales – stratégie bas carbone et expérimentation E+C-
 - Études mobilités
 - Études pollution
 - Étude faune/flore
 - Étude air
 - Coordonnateur SPS – travaux de déviation de l'avenue Louis Armand
 - Contrôle technique bâtiment – Parking P+R
- Étude de coordination urbaine – Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) – fiches de lot – Jury architectes – Ateliers :
 - Fiche de lot Perly révisée en février 2022
 - Désignation de trois opérateurs sur le macro-lot Perly et jury sur le lot B1
 - Désignation de quatre maîtrises d'œuvre pour le macro-lot Perly après consultations et jurys
 - Réalisation de trois ateliers de co-conception sur le macro-lot Perly
 - Conception des espaces publics et du parking P+R :
 - Version 1 des études de Projet et Dossier des Ouvrages Exécutés (PRO-DCE) des espaces publics PEM
 - Études d'Avant-Projet Définitif (APD) du parking P+R
 - Communication et concertation :
 - Restitution des ateliers de co-construction menés en 2020 et 2021
 - Déroulé des travaux de l'avenue Louis Armand phase 2 sur les réseaux
 - Réalisation de travaux :
 - Travaux de redressement de l'avenue Louis Armand phase 2 entre mars et juillet 2022 pour un coût travaux de 700 K€ HT. L'ouvrage a été remis à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et les réserves levées en décembre 2022.
 - Procédure administrative :
 - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrant l'OAP sur le secteur Gare a été approuvée lors du conseil municipal de juillet 2022.
 - Modification n°1 du PLU intégrant entre autres l'OAP sur le secteur Perly a fait l'objet de plusieurs échanges techniques en 2022. La date d'approbation prévisionnelle est fixée à l'été 2023.
 - Dossier de subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CPER 2015-2020, en attente d'une date de passage en commission régionale. A noter que les collectivités ont été informé d'une éventuelle perte de cette subvention, malgré la complétude du dossier de demande subvention transmis à la région. Le risque financier de ce budget est porté par la CCG.
 - **Compte rendu financier**

Au 31 décembre 2022, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 67 503 304 € HT, soit une augmentation de 522 k€ HT par rapport au CRACC 2021 représentant 0,78 %.

Les évolutions par poste entre le bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2022 et celui au 31 décembre 2021 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

EN DÉPENSES	
<i>Foncier et mises en état des sols</i>	- 234 949 € HT
<i>Travaux et équipements</i>	524 658 € HT
<i>Études et ingénierie</i>	231 349 € HT
<i>Frais de gestion et aléas</i>	37 900 € HT
<i>Taxes et participations</i>	- 36 959 € HT
Sous-total	521 999 € HT
EN RECETTES	
<i>Charge foncière</i>	0 € HT
<i>Participation</i>	522 000 € HT
Sous-total	522 000 € HT
Total	0 € HT

Le bilan d'aménagement à la fin de l'année 2022 reste à l'équilibre sans contribution des collectivités concédantes.

Le tableau détaillé du bilan qui intègre les dépenses et les recettes réelles au 31 décembre 2022, comme les explications du bilan, sont présentés en annexe. En complément, ce tableau est synthétisé ci-dessous :

EN DÉPENSES	
Frais de notaire	1 175 € HT
Travaux VRD Louis Armand phase 2	672 844 € HT
Frais d'études et honoraires	582 688 € HT
Frais divers (reprographie, communication)	7 831 € HT
Frais financiers	57 575 € HT
Frais de structure Bouygues Immobilier UrbanEra	200 000 € HT
Total	1 522 113 € HT
EN RECETTES	
Aucune	0 € HT

Le montant des dépenses facturées en 2022 s'élèvent à 1 522 113 € HT représentant ainsi 2,25 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2022.

Depuis le début de l'opération, les dépenses cumulées s'élèvent à 2 675 163 € HT représentant ainsi 3,96 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022 et depuis le début de l'opération, Bouygues Immobilier UrbanEra n'a pas perçu de recettes. Pour financer ces dépenses, Bouygues Immobilier UrbanEra effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux réévalué de 4 % en 2022 pour suivre la situation économique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes notifié le 10 janvier 2020 à Bouygues Immobilier et notamment son article 35 ;

*Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement notifié le 9 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 27 juillet 2022 ;
Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante au 31 décembre 2022 et ses deux annexes ci-après joints ;
Vu l'exposé ci-dessus ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante, présenté par Bouygues Immobilier UrbanEra, retraçant l'évolution de l'opération du Traité de Concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-Genevois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 67 503 304 € HT tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** le montant de la participation financière à charge de la Communauté de Communes du Genevois s'élevant à 1 771 567 € HT, sans changement depuis la notification du Traité de Concession d'aménagement.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE – (S BEN OTHMANE NE PREND PAS PART AU VOTE)

2. Habitat : approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 à intervenir avec l'EPF74

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Le projet de territoire a pour ambition de maîtriser la croissance démographique annuelle à 2 %.

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont la pierre angulaire de la planification foncière traduisant le projet politique de chaque commune et celui de l'intercommunalité, à travers les projets d'équipements publics, de logements, des transports, du renforcement de l'attractivité des centres villes et des polarités économiques, agricoles et naturelles.

Afin de satisfaire à ces objectifs, un travail approfondi est essentiel et peut se traduire par la mise en place de plusieurs outils dans les documents de planification dont notamment : OAP (orientation d'aménagement programmée), servitude de mixité sociale, emplacement réservé, périmètre d'attente de projet d'aménagement global.

L'anticipation foncière par l'existence de ces outils, permet d'éviter l'écueil d'une charge foncière toujours plus importante dans le budget des collectivités. Ce travail d'anticipation peut être formalisé au travers d'un plan d'action foncier (PAF) qui n'est pas un document réglementaire, mais un simple document de travail stratégique.

Conformément au projet de territoire, la Communauté de Communes a établi son plan d'action foncier permettant de :

- Identifier des tènements fonciers stratégiques et affiner le projet politique de chaque commune sur leur planification foncière,
- Créer ou affiner des projets politiques à l'échelle de l'intercommunalité,

- Créer un support supplémentaire pouvant être utilisé afin de saisir des opportunités foncières (exercice du droit de préemption urbain),
- Accélérer le processus de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF).

Ce plan sera amené à évoluer chaque année en fonction des demandes des communes et de la Communauté de Communes.

Le plan comprend des fiches secteurs sur lesquels une intervention de l'EPF de la Haute-Savoie peut être sollicitée, sous réserve que le projet relève d'une des thématiques du Programme Pluriannuel d'Intervention de ce dernier. A cette fin, les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'EPF de la Haute-Savoie régissant sa mise en œuvre doivent faire l'objet d'une convention-cadre. La durée du partenariat correspond à celle du plan d'action foncier, soit 6 ans.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°2 mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux,

Vu la convention-cadre à intervenir avec l'EPF de la Haute-Savoie portant sur le plan d'action foncier de la Communauté de Communes du Genevois (période 2023-2029),

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention-cadre à intervenir avec l'EPF de la Haute-Savoie portant sur le plan d'action foncier de la Communauté de Communes du Genevois (période 2023-2029) jointe à la présente délibération,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

N Laks souhaiterait savoir si le plan action foncier (PAF) a été établi et si cette convention est passée avec tous les membres de l'EPF.

PJ Crates indique que les fiches secteurs ne sont pas publiques et qu'elles sont simplement transmises à l'EPF. Un agent de l'EPF était allé dans chaque commune pour établir les fiches secteurs. Les avantages de la convention-cadre est que le territoire devient prioritaire auprès de l'EPF et qu'il ne sera plus nécessaire que le Bureau communautaire émette un avis sur les demandes de portages ou de préemption portés par l'EPF.

D'autres EPCI sont dans la même démarche.

R Michaux précise que le PAF doit aboutir à une rencontre annuelle des communes pour définir des outils stratégiques de maîtrise du foncier.

3. Tourisme : validation du schéma de développement touristique 2023 - 2028 d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

Le Contexte d'élaboration du schéma de développement touristique

Dans le cadre de leur compétence « Tourisme », la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Annemasse Agglo (AA) se sont dotées en 2018 d'un Office de tourisme commun : l'EPIC « des Monts de Genève », marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une stratégie touristique.

Ce besoin de structurer une véritable stratégie touristique commune s'est confirmé par la suite car :

- Le territoire connaît un développement considérable de ses infrastructures : ViaRhôna, rénovation du téléphérique du Salève et du centre de convention Archparc..., dont il est nécessaire d'assurer leur mise en tourisme ;
- La crise sanitaire a fait naître des questionnements sur le positionnement des territoires et des offices de tourisme (entre clientèle exogène et endogène) ;
- Le Département de la Haute-Savoie, via son plan tourisme, soutient les territoires vers la structuration de leur stratégie touristique.

Un schéma de développement touristique est un outil d'aide à la décision permettant de définir une stratégie touristique durable et concertée à 5 ans.

Le contenu de ce schéma de développement touristique

Un schéma de développement touristique se compose en 3-parties :

- 1) Un diagnostic du territoire : dont l'objectif est d'analyser le territoire et de définir les enjeux à venir. Dans le cadre de ce diagnostic, une série d'entretiens a été menée auprès des acteurs locaux (socioprofessionnels, hôteliers, acteurs du loisir, syndicats de Massifs, élus...). Ces mêmes acteurs ont été réunis dans un cycle d'ateliers pour définir les enjeux de notre territoire.
- 2) Des orientations stratégiques : dont l'objectif est de définir le positionnement du territoire : un angle d'accroche qui servira de fil rouge à la stratégie de développement et de communication. Ce positionnement a permis de déterminer les cibles de clientèles : les habitants et la clientèle de proximité (marché prioritaire), la clientèle affaires (marché spécifique) et la clientèle exogène (un marché encore à conquérir).
- 3) Un plan d'actions chiffrées, hiérarchisées et phasées (détail ci-après). Les acteurs locaux ont été à nouveau concertés. Des ateliers de travail ont été organisés afin de penser des solutions communes aux différents enjeux identifiés : mobilité, cibles d'usagers, préservation de l'environnement, positionnement indoor/outdoor... Les EPCI ainsi que l'Office de Tourisme des Monts de Genève ont collaboré étroitement avec le bureau d'études retenu.

Un programme de 16 actions articulées autour de 4 axes

AXE 1 : Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants

1) Développer et promouvoir l'usage touristique des transports collectifs desservant le territoire	Valorisation/promotion - intégration des besoins du tourisme (enquêtes) et actions expérimentales (Pass, dessertes Salève/Archparc)
2) Consolider le rôle de la MMT à Annemasse comme espace d'accueil, d'information et de promotion touristique de l'ensemble de la destination	Adapter l'offre de services au sein de la MMT comme un espace d'accueil loisirs (agencement, développement offre location de vélo...)
3) Renforcer la mise en tourisme des voies vertes et sentiers de randonnée	Suivi des aménagements (via rhôna...), développement de services (label accueil vélo) et promotion responsable

AXE 2 : Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires)

4) Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs	Créer un réseau de partenaires (eductours...) et aboutir à des actions expérimentales communes (billets jumelés...)
5) Coordonner le déploiement de la filière tourisme d'affaires par la mise en place d'un bureau des congrès et des séminaires	"Convention Bureau" (Mise développer) pour le centre de convention Archparc - Recensement et appui au développement d'offres complémentaires
6) Assurer le développement maîtrisé des sports et loisirs de pleine nature, leur promotion et commercialisation	Suivi du développement des offres/conseil et promotion responsable
7) Accompagner les professionnels dans le design de nouvelles offres touristiques et de loisirs expérientielles	Développement du tourisme expérientiel (sourcing, conseils, déploiement et mise en récit)
8) Accompagner les projets de réhabilitation ou repositionnement d'équipements et sites existants sur le territoire	Participation à la réflexion autour de la Halle Taponnier et autres équipements

AXE 3 : Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs du Genevois Français

9) Poursuivre et renforcer les actions de préservation et de valorisation du massif du Salève et des Monts Voiron et Vuache	comité de massif (réunir tous les acteurs), réalisation d'une étude de fréquentation, renforcement des actions de sensibilisation (écogardes) et actions expérimentales d'accès
10) Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire	Pour que l'OT cartographie mieux l'écosystème culture et patrimoine et participe à la réflexion
11) Soutenir la politique événementielle pour renforcer l'attractivité du territoire	Mieux capitaliser sur les événements existants (Guitare en scène, Léman Blues...)
12) Formuler la promesse-client de la destination, créer des contenus marketing en adéquation avec le positionnement	Mettre en récit les valeurs du positionnement (et non seulement l'évasion nature)

AXE 4 : Doter la destination d'une organisation efficace et moderne

13) Redéployer le dispositif d'accueil et d'information touristique du territoire avec plus d'accueil mobile et numérique	Accueil mobile, hors les murs, points d'information relais et stratégie digitale
14) Mieux informer les résidents (habitants et nouveaux arrivants) sur l'offre tourisme et loisir existante	Recensement des pratiques auprès des communes et élaboration de boîtes à outils
15) Mettre en place une cellule d'accompagnement-conseil et d'expertise pour les porteurs de projet et professionnels	OT comme accompagnateur en lien avec l'écosystème de la création/développement d'entreprises (Rez Up)
16) Renforcer la stratégie partenariale en matière d'observation, promotion et commercialisation touristique	Se doter d'un véritable observatoire touristique et poursuivre les partenariats de développement (Léman France...)

Les moyens humains et financiers

Pour la période 2023 - 2028, l'estimation des besoins humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de ce schéma est la suivante :

AXE	MONTANT SUR LA PÉRIODE 2023-2028					Remarques
	Moyenne temps à dédier OT nombre d'ETP annuel	Moyenne temps à dédier EPCI nombre d'ETP annuel	Etudes/accompagnement (total € HT sur 6 ans)	Frais Généraux OT (total € sur 6 ans)	Investissement direct EPCI (total € sur 6 ans)	
Faciliter le parcours client et réinventer l'expérience mobilité des visiteurs et habitants	0,27	0,4 AA/CCG	8 000€ HT*	35 000€	50 000€*	*Enveloppe d'étude et d'investissement pour l'agencement de la MMT (AA)
Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires)	2,27	0,26 AA/CCG	-	322 000€	60 000€**	**chiffage d'études à réaliser sur des équipements (halle taponnier...) (AA)
Faire reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français	0,7	0,36 AA/CCG	30 000€ HT***	97 000€	-	***accompagnement identité et positionnement marketing (OT)
Doter la destination d'une organisation efficace et moderne	3,65	0,1 AA/CCG	-	280 000€	-	

Total sur 6 ans	6,89	1,12 AA/CC G	38 000€ HT	734 000€	110 000€
------------------------	-------------	---------------------	-------------------	-----------------	-----------------

La mise en œuvre de ce schéma ne nécessite pas de mobiliser des ETP supplémentaires au sein d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois (les fonctions chiffrées étant déjà exercées au sein des services Economie et Mobilité).

La création d'un ETP est cependant nécessaire au sein de l'Office de tourisme pour endosser le rôle de "Mice Developer". Ce poste est déjà fléché dans le budget 2023 de l'Office de tourisme et est valorisé dans les frais généraux (ci-dessus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.5214-16, L.5215-20-1 et L.5216-5

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-1

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment tourisme,

Vu la délibération n°20170925_cc_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption des statuts,

Vu la délibération n°20200720_cc_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 20, juillet 2020 portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, notamment sur la composition de son comité de direction,

Vu la délibération n°20221212_cc_tour135, du Conseil Communautaire, en date de 12 décembre 2022, portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Cette note sera présentée à la commission Economie, formation, tourisme qui se réunira le 15 mai 2023 ; elle est donc susceptible d'être modifiée ou retirée avant la séance du Conseil.

DELIBERE

Article 1 : valide le schéma de développement touristique (SDT) et son programme d'actions dans son ensemble, tels que joints en annexe de la présente délibération

Article 2 : valide l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois dans le SDT à :

- Réaliser les actions dont elle est pilote
- Co-animer avec Annemasse Agglo la mise en œuvre

Article 3 : demande à l'Office de Tourisme des Monts de Genève de :

- Valider le SDT et son programme d'ensemble
- Réaliser les actions dont il est pilote dans le SDT
- Assurer un reporting de la mise en action du SDT auprès des EPCI

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

P Duret évoque la problématique Airbnb qui conduit à diminuer la taxe de séjour et à détourner les logements. Des collectivités ont d'ailleurs pris des mesures drastiques sur ce point.

F De Viry précise qu'une personne a été dédiée à ce sujet et est en train de finaliser un kit à destination des communes sur ce sujet complexe. Les enjeux sont importants, et même pervers. La même problématique apparaît avec les meublés touristiques. Il faut trouver un curseur. Certaines solutions proposées actuellement aboutissent aussi à la diminution des recettes des OT.

Il indique que l'OT travaille pour développer ses missions d'expertises pour davantage de conseil et d'accompagnement.

PJ Crates souligne le travail de cette équipe passionnée.

F De Viry note que le territoire se donne les moyens pour le développement touristique avec un budget de l'OT s'élevant à 1,5 M €.

4. Administration : désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ce référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Monsieur David BAILLEUL est d'accord d'assurer la mission de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DELIBERE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à 80 €.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes du Genevois selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Communauté de Communes.

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS (D Besson, C Cacouault, J Chevalier, P Duret, JC Guillon, V Lecauchois, S Loyau représentée par J Chevalier, G Nicoud représentée par D Besson) -

5. Environnement : demande d'autorisation temporaire de pénétrer des propriétés privées afin de réaliser des investigations géotechniques sur les berges de la Drize, à Collonges-sous-Salève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) est compétente en matière de GEMAPI et porte en conséquence le projet d'aménagement de la Drize à Collonges sous Salève. Ce projet consiste à prolonger le corridor biologique constitué par la Drize en Suisse via son affluent principal (le ruisseau de la Clef) en France et ainsi à concilier des enjeux hydrauliques et biologiques le long de ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de cette opération, les modélisations hydrauliques ont mis en évidence une vulnérabilité de la Zone d'activité de la Drize face à l'aléa inondation. En effet, le cours d'eau de la Drize est endigué par des merlons et des murets béton en aval de l'ouvrage de traversée de l'autoroute jusqu'à celui de la route de Crozon. Cet endiguement protège les habitations en amont de la route d'Annemasse, mais génère plus en aval des débordements en rive droite, lors de débits proche de la crue décennale (5.5 m3/s), en direction du parking du SUPER U.

Afin de compléter la connaissance actuelle de ces ouvrages de protection contre les crues dans la traversée de Collonges-sous-Salève, des investigations géotechniques sont à réaliser pour compléter, et identifier les scénarios de défaillance potentiels.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser ces sondages, la Communauté de Communes du Genevois doit requérir une autorisation temporaire de pénétrer les propriétés privées en bordure de la Drize auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

Au total, 16 parcelles sont concernées : AC 0304, AC 0001, AB 0431, AB 0250, AB 0097, AB 0206, AB 0652, AB 0654, AB 0650, AB 0656, AB 0598, AB 0600, AB 0602, AB 0604, AB 0555, AB 0614, AB 0612 et AB 0613.

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.411-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

DELIBERE

Article 1 : approuve la demande d'une autorisation temporaire de pénétrer les propriétés privées auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie afin de réaliser les investigations géotechniques sur les parcelles AB 0440, AC 0304, AC 0001, AB 0431, AB 0250, AB 0097, AB 0652, AB 0654, AB 0650, AB 0656, AB 0598, AB 0600, AB 0602, AB 0604, AB 0555, AB 0614, AB 0612 et AB 0613 à Collonges-sous-Salève

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

6. Eau/assainissement : protocole travaux réseaux humides et régulation des emprises rue du Puy à Saint-Julien

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les travaux effectués pour la réhabilitation de la rue du Puy à Saint-Julien-en-Genevois, incluent la rénovation des réseaux d'eau potable et des eaux usées implantées sous la voirie existante ou sous foncier privé. Cette rénovation est rendue nécessaire par la vétusté de la conception et des installations des réseaux existants. Les effluents se déversent réciproquement dans les deux réseaux, constituant ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble sanitaire réel et actuel.

Compte-tenu de l'enjeu structurant représenté par ces réseaux et de l'atteinte à la salubrité publique résultant de leur situation actuelle, la Collectivité accepte de prendre en charge l'intégralité des travaux de réhabilitation. Le coût global de ces travaux est estimé respectivement à 218 794 € HT et 258 144 € HT.

Il apparaît que les réseaux existants ont été implantés anciennement par l'aménageur des parcelles concernées et n'ont jamais fait l'objet de rétrocession ni d'affectation au domaine public mais ont été utilisés par les Collectivités successivement compétentes. Considérant que les réseaux d'assainissement constituent des équipements à vocation commune, la Communauté de Communes du Genevois, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, souhaite intégrer à son domaine public les réseaux en question ainsi que les réseaux d'eau potable. Il est en de même pour la Commune s'agissant du réseau d'eau pluviale.

Il a été convenu entre Monsieur et Madame Portier, propriétaires de la parcelle cadastrée AM 186 située au 11 rue du Puy, à Saint-Julien-en-Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes, un protocole d'accord par lequel les parties ont décidé aux termes de leurs concessions réciproques :

- D'établir les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagements à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- De formaliser la cession des canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales, et d'eaux usées actuellement en propriété privée en vue de leur incorporation dans le domaine public ;
- De fixer les conditions de concession des emprises concernées en tréfonds et en surface.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 686, 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Collectivité, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et M. et Mme PORTIER, relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement situés rue du Puy à Saint-Julien-en-Genevois, qui seront pris en charge par la Communauté de Communes du Genevois, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur Eric Rosay, en sa qualité de 6^e Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, à signer ledit protocole.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VIII. Divers

1. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Diaporama joint au procès-verbal.

E Rosay s'interroge sur la pertinence d'acquérir un broyeur par rapport à l'intervention d'un prestataire.

D Barbarie précise que vu les coûts d'un broyeur industriel et la nécessité de sa présence au moins une fois par semaine pour faire face aux volumes de déchet et d'avoir une aire de stockage plus importante, il est préférable d'acquérir le broyeur. Par ailleurs, cela permet également de diminuer les coûts d'évacuation. Et il observe que les usagers sont désormais friands du broyat lequel permet de redonner une seconde vie aux déchets verts.

PJ Crastes évoque la collecte du tri assurée dorénavant pour une partie du territoire par la CCG et remercie le service pour le travail effectué.

V Lecauchois s'associe aux remerciements et notamment pour les informations des décalages de collecte.

D Barbarie rappelle que la consultation du public sur le PLPDMA va débuter le 1^{er} juin via le site internet de la collectivité. Suivant les retours des usagers, il sera à nouveau présenté pour avis à la Commission, et enfin, pour approbation au Conseil communautaire du 10 juillet prochain. Il est demandé aux communes de faire le relais s'agissant de la procédure de consultation du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Rédigé par Louisa Brun, le 05 juin 2023

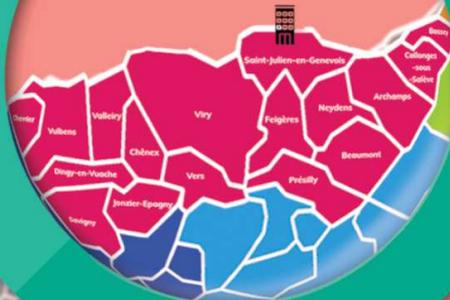
La secrétaire de séance
Agnès CUZIN

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

La Mission Locale



Des nouveaux locaux
6 bis Grand Rue,
74160 Saint-Julien-en-Genevois



La Mission Locale



Les chiffres



Les Modalités et dispositifs d'accompagnement



Perspectives 2023



Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois

388 067 €
d'aides et d'allocations attribuées

470 jeunes
accompagnés



169 jeunes
premier accueils



18 949
contacts



5083
entretiens



10,8 entretiens par jeune



Global
2034 jeunes accompagnés

9211
propositions

2284 situations trouvées aux jeunes



soit 19,6 propositions par jeune



Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois - 1er accueil

Commune	Nb jeunes en 1er accueil
Archamps	3
Beaumont	7
Bossey	1
Chevrier	1
Chênex	1
Collonges-sous-Salève	8
Dingy-en-Vuache	0
Feigères	3
Jonzier-Épagny	0
Neydens	5
Présilly	3
Saint-Julien-en-Genevois	99
Savigny	2
Valleiry	14
Vers	0
Viry	18
Vulbens	5

Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois - accompagnés

Commune	Nb jeunes accompagnés
Archamps	12
Beaumont	16
Bossey	1
Chevrier	4
Chênex	3
Collonges-sous-Salève	22
Dingy-en-Vuache	1
Feigères	12
Jonzier-Épagny	3
Neydens	7
Présilly	7
Saint-Julien-en-Genevois	276
Savigny	3
Valleiry	45
Vers	0
Viry	47
Vulbens	12

Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois - Les aides apportées

FAJ	
Communes	Nombre de jeunes
Saint-Julien-en-Genevois	7
Viry	1

PU		
Communes	Nombre de jeunes	Nombre d'aides
Saint-Julien-en-Genevois	13	13
Collonges-sous-Salève	1	2
Viry	1	2

Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois - accompagnés

Commune	Nb jeunes accompagnés
Archamps	12
Beaumont	16
Bossey	1
Chevrier	4
Chênex	3
Collonges-sous-Salève	22
Dingy-en-Vuache	1
Feigères	12
Jonzier-Épagny	3
Neydens	7
Présilly	7
Saint-Julien-en-Genevois	276
Savigny	3
Valleiry	45
Vers	0
Viry	47
Vulbens	12

Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois - 1er accueil

Commune	Nb jeunes en 1er accueil
Archamps	3
Beaumont	7
Bossey	1
Chevrier	1
Chênex	1
Collonges-sous-Salève	8
Dingy-en-Vuache	0
Feigères	3
Jonzier-Épagny	0
Neydens	5
Présilly	3
Saint-Julien-en-Genevois	99
Savigny	2
Valleiry	14
Vers	0
Viry	18
Vulbens	5

Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois

388 067 €
d'aides et d'allocations attribuées

470 jeunes
accompagnés



169 jeunes
premier accueils



18 949
contacts



5083
entretiens



10,8 entretiens par jeune



Global
2034 jeunes accompagnés

9211
propositions

2284 situations trouvées aux jeunes

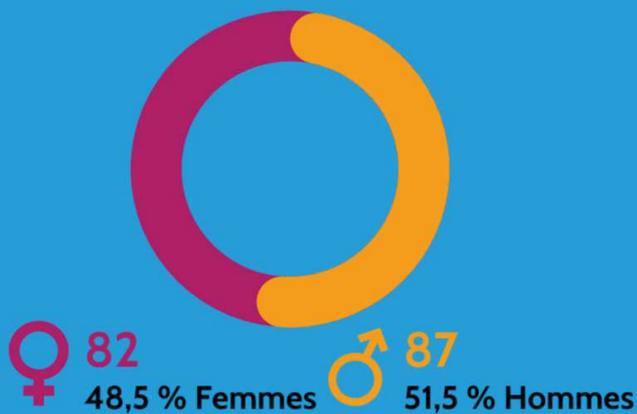


soit 19,6 propositions par jeune

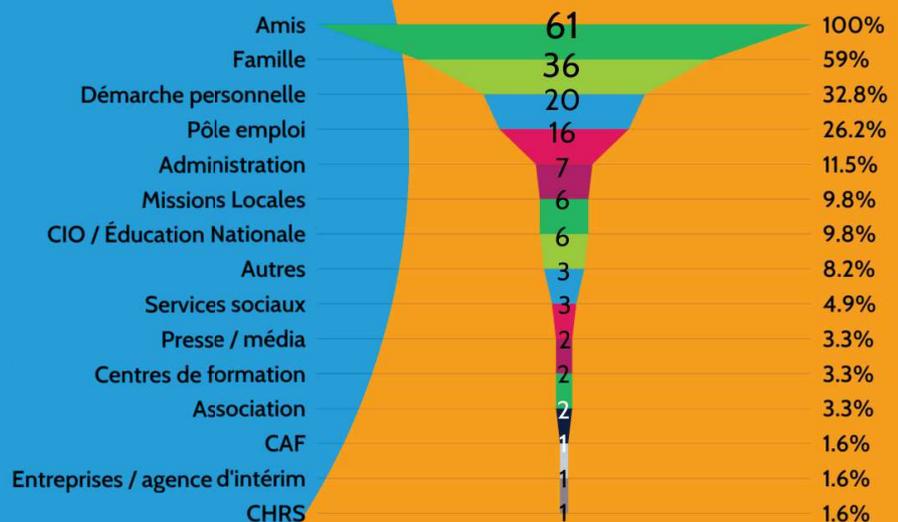


Profil des jeunes 1er accueil

Répartition par sexe

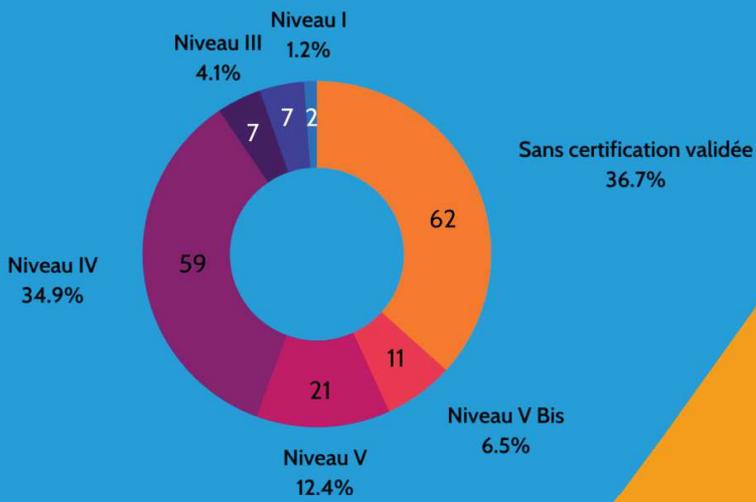


Origine de leur venu

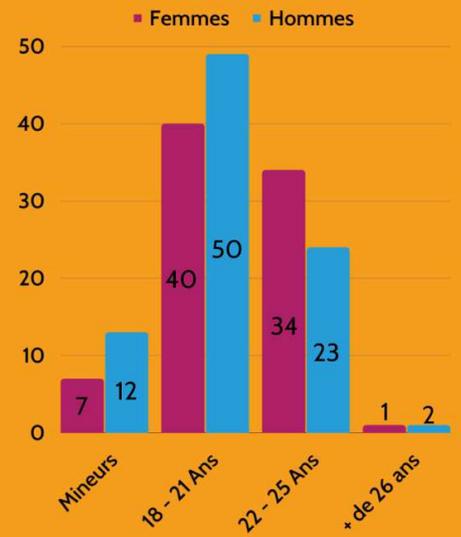


Profil des jeunes 1er accueil

Niveau de qualification

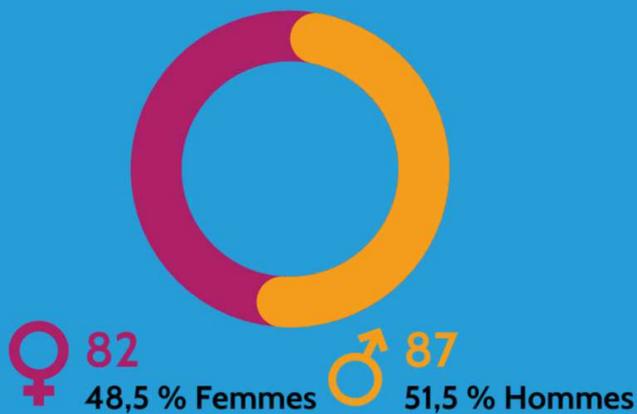


Répartition par Age

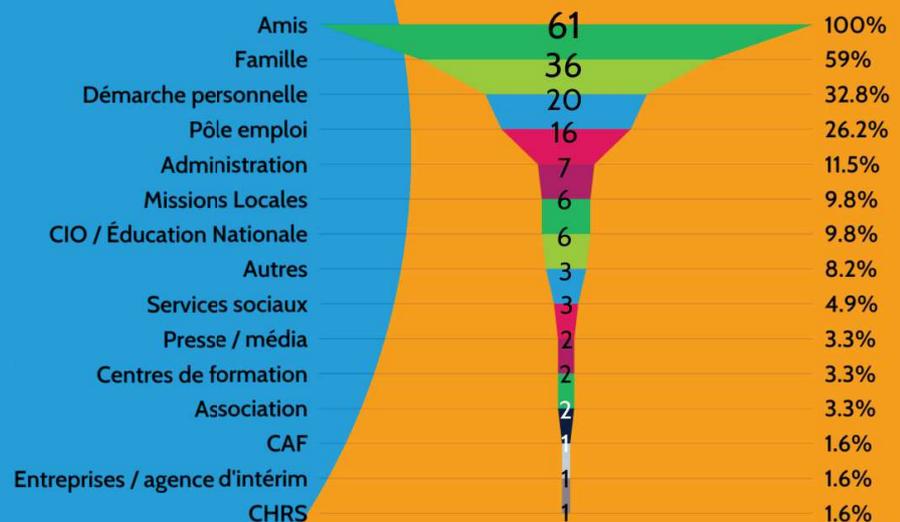


Profil des jeunes 1er accueil

Répartition par sexe



Origine de leur venu



Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois

388 067 €
d'aides et d'allocations attribuées

470 jeunes
accompagnés



169 jeunes
premier accueils



18 949
contacts



5083
entretiens



10,8 entretiens par jeune



Global
2034 jeunes accompagnés

9211
propositions

2284 situations trouvées aux jeunes

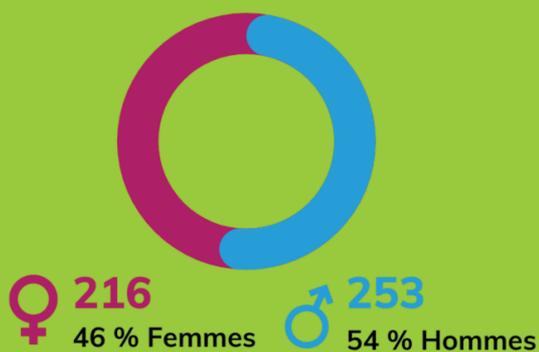


soit 19,6 propositions par jeune

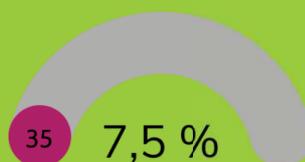


Profil des jeunes accompagnés

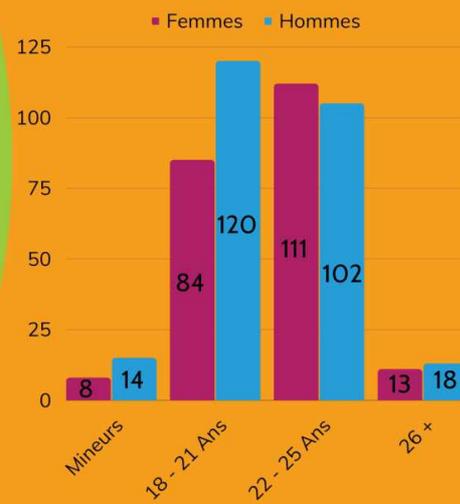
Répartition par sexe



Jeunes QPV

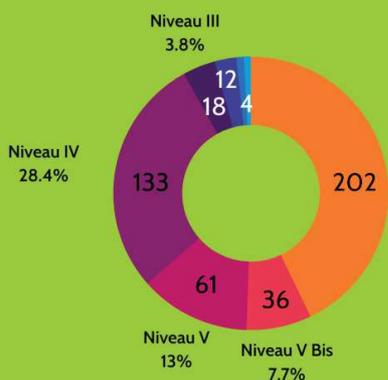


Répartition par âge

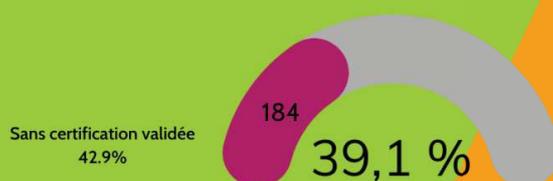


Profil des jeunes accompagnés

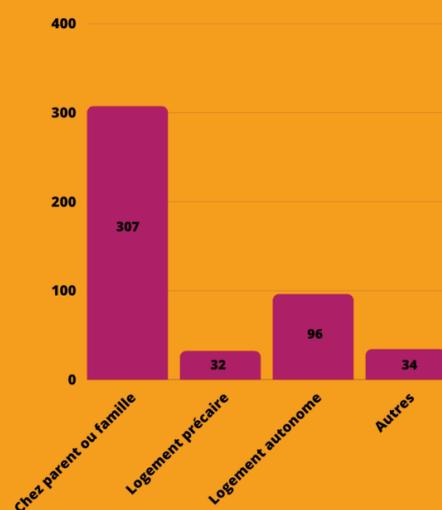
Répartition par niveau



Jeunes ayant un permis

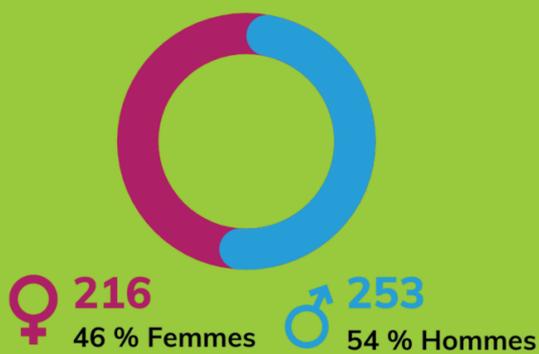


Répartition par type de logement



Profil des jeunes accompagnés

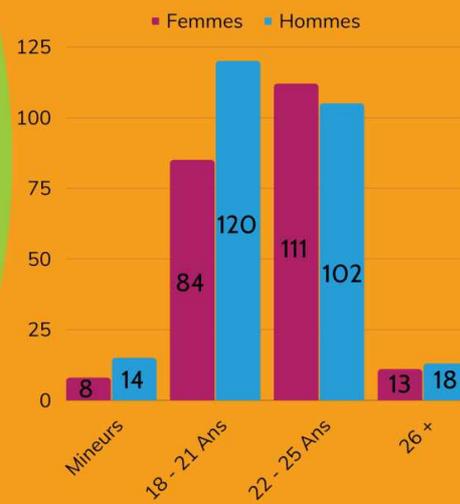
Répartition par sexe



Jeunes QPV



Répartition par âge



Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois

388 067 €
d'aides et d'allocations attribuées

470 jeunes
accompagnés



169 jeunes
premier accueils



18 949
contacts



5083
entretiens



10,8 entretiens par jeune



Global
2034 jeunes accompagnés

9211
propositions

2284 situations trouvées aux jeunes



soit 19,6 propositions par jeune



Les propositions et solutions

390 Situations

EMPLOI



21 Situations
ALTERNANCE



35 Situations
FORMATION



399 Situations
ORIENTATION

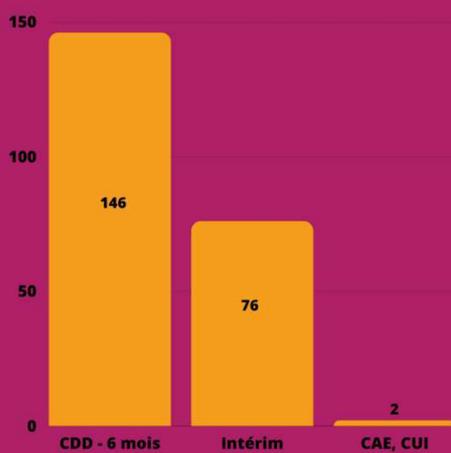


Les propositions et solutions

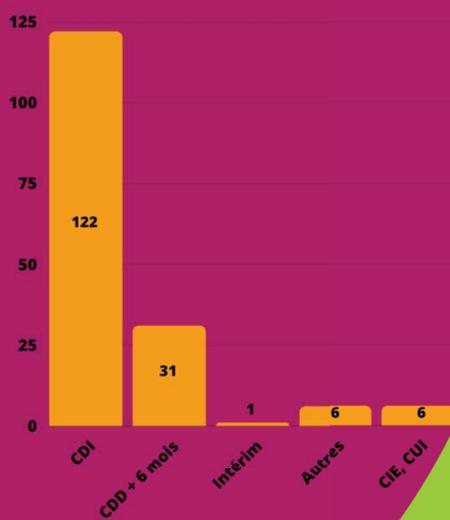
L'emploi

390 situations emploi ont été trouvées à 256 jeunes

Emploi non durable

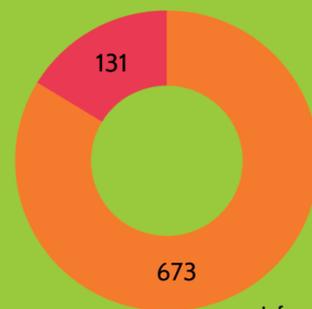


Emploi durable



804 jeunes ont reçus des propositions

Mise en relation sur offre
16.3%



Info. et conseils
83.7%

Les propositions et solutions

390 Situations

EMPLOI



21 Situations
ALTERNANCE



35 Situations
FORMATION



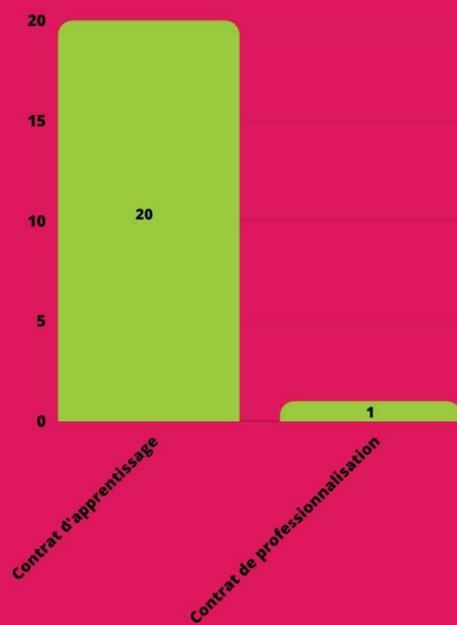
399 Situations
ORIENTATION



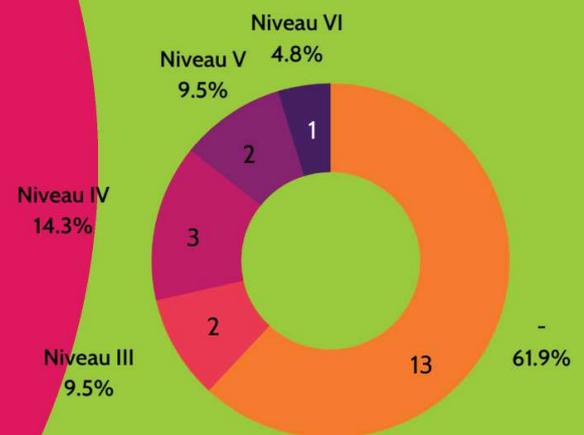
Les propositions et solutions

L'alternance

21 situations alternance ont été trouvées à 21 jeunes



Nombre de situation par niveau de formation validé



Les propositions et solutions

390 Situations

EMPLOI



21 Situations

ALTERNANCE



35 Situations
FORMATION



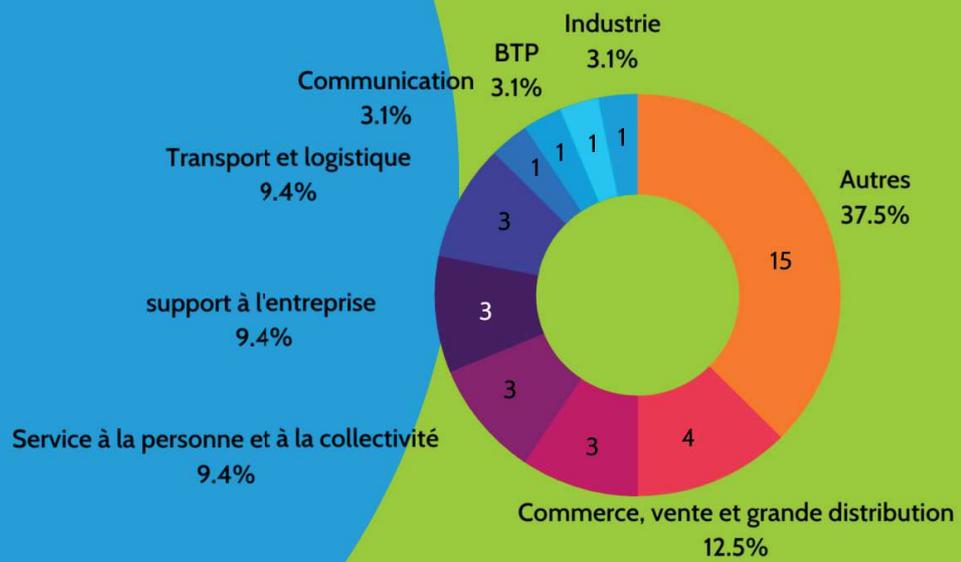
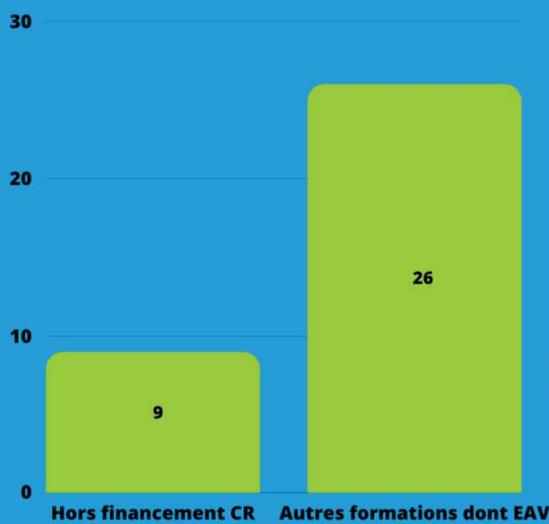
399 Situations
ORIENTATION



Les propositions et solutions

La formation

35 situations formation ont été trouvées à 34 jeunes



Les propositions et solutions

390 Situations

EMPLOI



21 Situations

ALTERNANCE



35 Situations
FORMATION



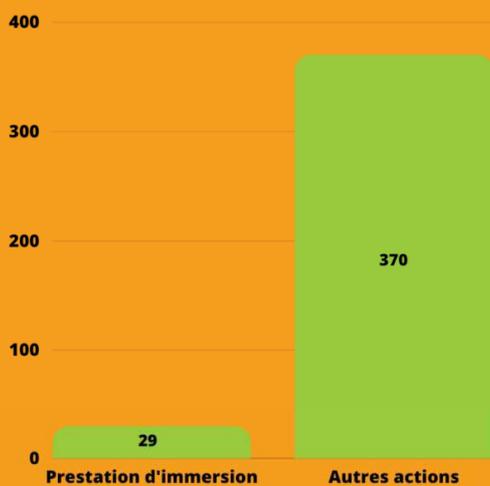
399 Situations
ORIENTATION



Les propositions et solutions

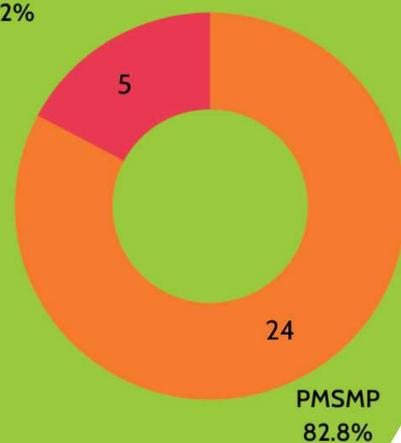
L'orientation

285 situations orientation ont été trouvées à 264 jeunes



Focus sur les prestations d'immersion

Service civique
17.2%



PMSMP
82.8%

Les propositions et solutions

390 Situations

EMPLOI



21 Situations
ALTERNANCE



35 Situations
FORMATION



399 Situations
ORIENTATION



Les chiffres clés de 2022

La communauté de communes du Genevois

388 067 €
d'aides et d'allocations attribuées

470 jeunes
accompagnés



169 jeunes
premier accueils



18 949
contacts



5083
entretiens



10,8 entretiens par jeune



Global
2034 jeunes accompagnés

9211
propositions

2284 situations trouvées aux jeunes



soit 19,6 propositions par jeune



La Mission Locale



Les chiffres



Les Modalités et dispositifs d'accompagnement



Perspectives 2023



INFORMATION FORMATION ORIENTATION EMPLOI VIE QUOTIDIENNE

Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

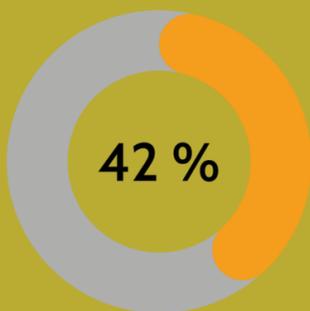
● Santé

● Mobilité



Les dispositifs d'accompagnement

Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie



197 jeunes en parcours

66 610 € d'allocations versées
114 jeunes concernés



Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

● Santé

● Mobilité



Les dispositifs d'accompagnement

Le contrat engagement jeune

80 jeunes depuis le 1er mars 2022

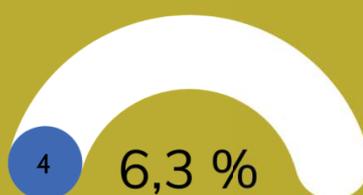


Répartition par sexe

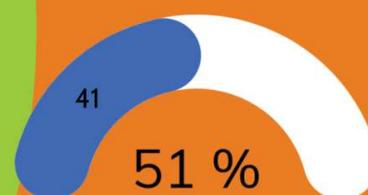


♀ 26
32,5 % Femmes

♂ 54
67,5% Hommes



Jeunes mineurs



Jeunes non diplômés

Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

● Santé

● Mobilité



Les dispositifs d'accompagnement

L'obligation de formation

67 jeunes repérés

Répartition par sexe



♀ 24
35,8 % Femmes

♂ 43
64,2 % Hommes

**OBLIGATION
DE FORMATION**
RETOUR À L'ÉCOLE, ACCÈS À LA QUALIFICATION ET À L'EMPLOI.

Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

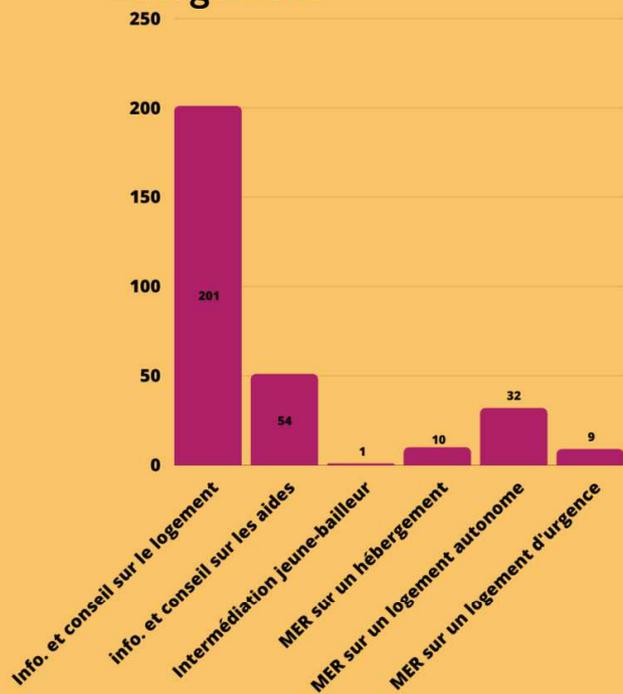
● Santé

● Mobilité



Une approche globale

Le logement



307 propositions faites à 92 jeunes

Les dispositifs d'accompagnement

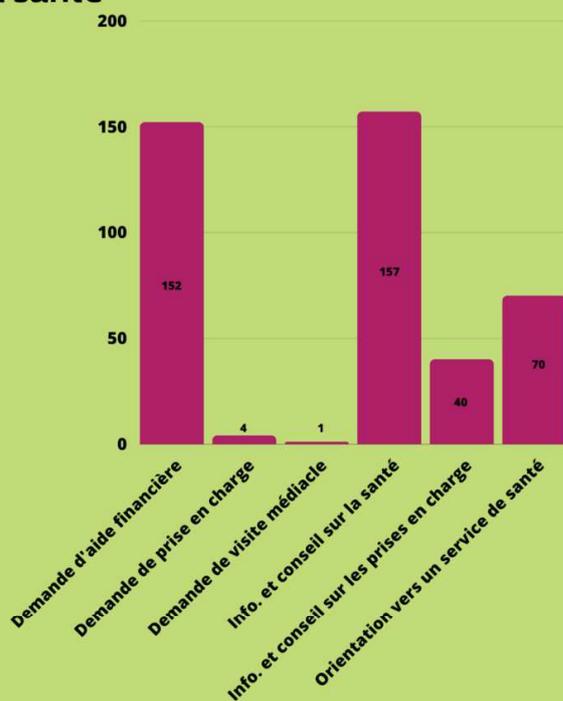
Une approche globale
pour lever tous les freins

- Logement
- Santé
- Mobilité



Une approche globale

La santé



Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

● Santé

● Mobilité



Une approche globale

La mobilité

Mobilité locale



105 propositions
94 jeunes



31 propositions
30 jeunes

Les dispositifs d'accompagnement

Une approche globale
pour lever tous les freins

● Logement

● Santé

● Mobilité



La Mission Locale



Les chiffres



Les Modalités et dispositifs d'accompagnement



Perspectives 2023



INFORMATION FORMATION ORIENTATION EMPLOI VIE QUOTIDIENNE

PERSPECTIVES 2023



Labellisation de la Mission Locale ✓



Augmenter notre présence sur le territoire avec de nouvelles permanences ✓



Projet citoyenneté :
- Projet Paris ✓
- Visite de l'ONU ✓



Projet emploi : organisation de Job Dating ✓



Autorisation ouverture concertation publique
PLPDMA

v 11.07.23



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Conseil communautaire



PLPDMA (2023 -2028)
6 ans



CONTENU

- 1** Contexte et du calendrier de concertation
- 2** Les actions retenues du PLPDMA
- 3** Prochaines étapes avant adoption

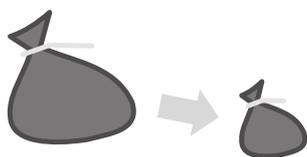


Rappel du contexte et calendrier

Plan Local de **P**révention des **D**échets
Ménagers et **A**ssimilés



C'EST QUOI UN PLPDMA?



Un objectif de prévention

Créer un plan d'actions pour **réduire** les déchets collectés sur le territoire



Une obligation réglementaire

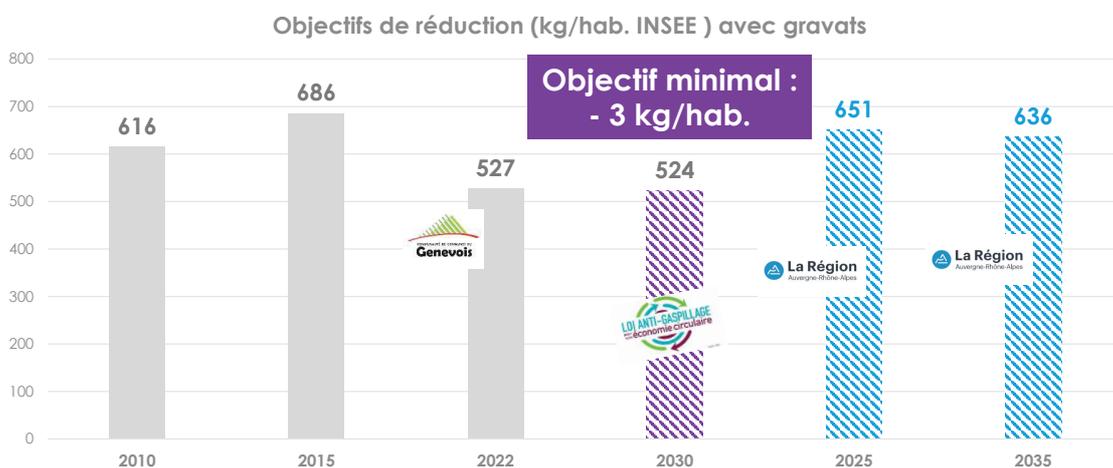
Depuis 2012, **toutes les collectivités compétentes en gestion des déchets doivent avoir un PLPDMA.**



Un plan d'actions concerté

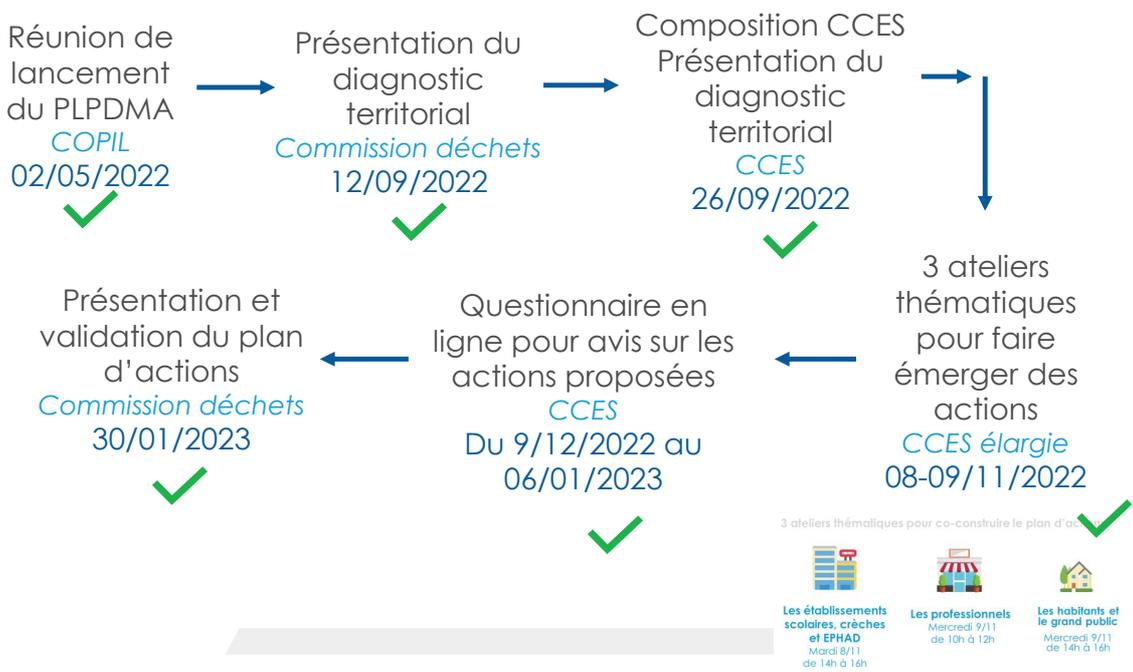
Ce plan doit **être construit en concertation** avec les acteurs locaux et doit **couvrir différentes thématiques** de la prévention.

QUELS OBJECTIFS POUR VOTRE PLPDMA ?



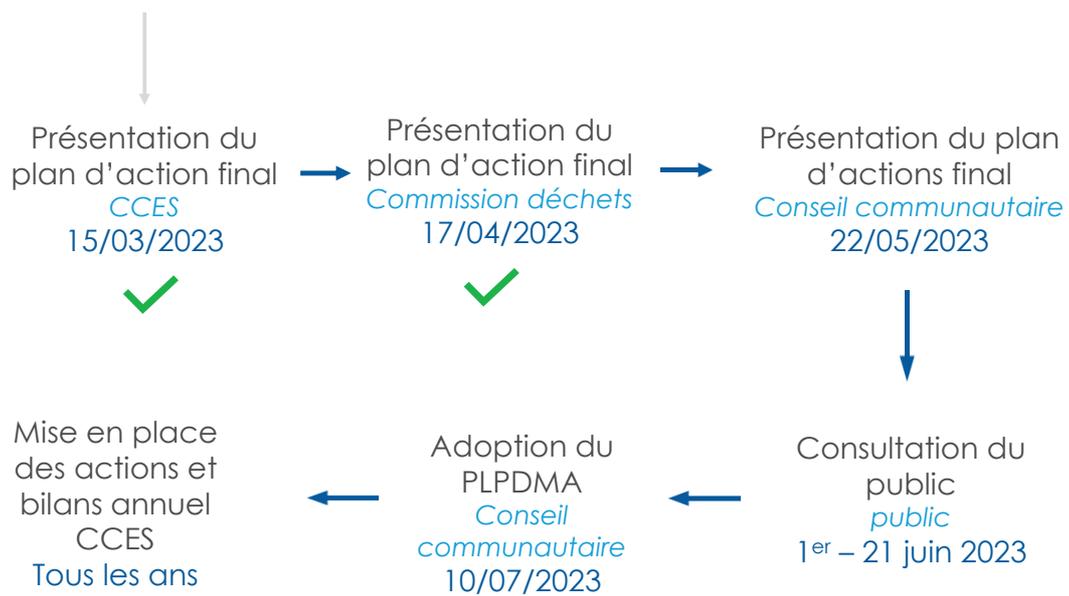
Les ratios de DMA de la CCG du Genevois ont déjà subi des baisses considérables depuis 2015 : les objectifs nationaux et régionaux sont en partie déjà atteints par la collectivité.

RAPPEL DES ÉTAPES DE CONCERTATION



AUBD

Dimensionnement des actions et rédaction du plan



AJBD



Les actions retenues dans le PLPDMA

Actions retenues à l'issue des arbitrages de la CCES, Commission déchets et Comité de présidence de la CCES



Cadre réglementaire

THÉMATIQUES RETENUES

6 axes thématiques	19 actions
Réduire les déchets verts et les déchets alimentaires	7 actions
Favoriser les actions d'éco-consommation chez les usagers	2 actions
Promouvoir la réparation et le réemploi	2 actions
Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets	4 actions
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	2 actions
Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	2 actions

Point réglementaire : ces axes sont issus des recommandations de l'ADEME



Plan d'actions



Axe 1 : Réduire les déchets verts et les déchets alimentaires

AXE I

Axe 1	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages
	Développer le compostage chez les professionnels -16 kg/hab.
	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire -0,1 kg/hab.
	Favoriser l'utilisation de broyeur par les non-ménages Selon la participation des communes membres
	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages et sensibiliser sur le jardinage au naturel -3 kg/hab.
Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries -14 kg/hab.	

AXE 2

**Axe
2**

Développer l'utilisation des textiles sanitaires **-0,5 kg/hab**

Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie **-0,5 kg/hab**

AXE 3

**Axe
3**

Créer une ressourcerie sur le territoire **-12 kg/hab.**

Favoriser le don et le prêt entre les usagers **-3 kg/hab.**

AXE 4

Axe
4

Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires

Non quantifiable

Accompagner les initiatives de mise en place une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité **Selon l'implantation d'une déchèterie pro**

Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels **-0,5 kg/hab.**

Promouvoir le vrac et la consigne **-2,5 kg/hab.**

AXE 5

Axe 5	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention
	Non quantifiable
	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics
	Non quantifiable

AXE 6

Etudier la mise en place de la tarification incitative

Axe 6 Selon les résultats de l'étude

6 Réfléchir à la mise en place une brigade verte « gardes champêtres »

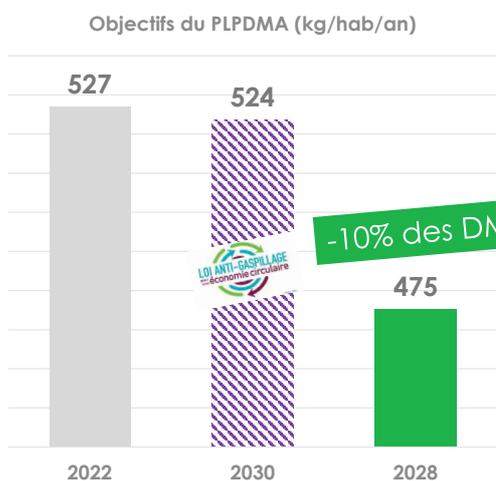
Non quantifiable



Résultats espérés



RÉSULTATS ESPÉRÉS



Objectif minimal

- 3 kg/hab.

Résultat espéré

- 52 kg/hab.

**Economies potentielles sur les coûts de traitement annuelles
- 240 k€HT/an**

BILANS DES MOYENS À DÉPLOYER

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (ETP)	2,5	3,5	4	6,5	6,5	6,5
Coûts de fonctionnement prévus (€HT/an)	148k€	196 k€	219 k€	564 k€	555 k€	556 k€
Investissements totaux prévus (€HT)	2,7 M€HT	Ressourcerie Etude tarification incitative Achat broyeurs				

Coût de fonctionnement y compris salaires des agents

Déjà 2,2 ETP affectés au service déchets actuellement
A l'ouverture de la ressourcerie, il faut compter +3 agents

RETOUR SUR LE PLAN D' ACTIONS



A vous la parole !

Questions ou interrogations par rapport au plan?





Les prochaines étapes avant adoption finale



LA PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC

- > A minima :
 - ▶ Mise en ligne du rapport sur le **site web** (et relayé par les communes sur leur site), avec adresse mail dédiée pour collecter les commentaires engageant à répondre si une question est posée;
- > Retenu par la collectivité :
 - > **Mise en ligne d'un questionnaire en ligne** pour les habitants
 - > **Publicité** pour annoncer la mise en ligne : parutions sur les sites internet des communes et de la collectivité;



*Rappel réglementaire : « le rapport complet doit être publié sur le site de la collectivité a minima **21 jours** et relayé par les communes »*

L'ADOPTION FINALE DU PLPDMA

Suite à la consultation publique : 🗣️

1. Rédaction d'un **bilan de concertation** et analyse des avis reçus
2. **Réponses** aux questions envoyées par le public
3. Prise en compte des modifications éventuelles à effectuer dans le rapport de PLPDMA
4. **Transmission du PLPDMA à l'ADEME et au Préfet**
5. **Adoption finale du PLPDMA** par l'organe délibérant, conformément aux articles R541-41-24 et R541-41-25 du Code de l'Environnement

Suivi de la mise en œuvre : **a minima une réunion par an** pour valider le rapport annuel de suivi et a minima un rapport bilan par an (possible de l'intégrer dans le RPQS)